

CRÉATION d'une ASSOCIATION

DÉCLARATION PRÉALABLE

Loi du 1^{er} juillet 1901, article 5
Décret du 16 août 1901, articles 1 à 7

Ce formulaire vous permet de déclarer les informations nécessaires à la création de votre association et de procéder à leur insertion obligatoire au Journal Officiel des Associations et des Fondations d'Entreprise (J.O.A.F.E.).

Avant de renseigner ce document, veuillez lire attentivement les informations contenues dans le guide explicatif.

1 - INFORMATIONS PUBLIÉES AU J.O.A.F.E.

TITRE

Les Grands Soleils

OBJET

Cette association a pour objet de promouvoir la culture amérindienne et western par le biais de l'équitation (principalement tourisme équestre et équitation western), d'ateliers artistiques (création de bijoux amérindiens, attrapes rêves, danses indiennes, danse country, ...), d'hébergements insolites (tipis, chuck wagons, ...), l'organisation de festivals, ...
D'une façon générale, tous les moyens susceptibles de faciliter le développement de la culture amérindienne et western.
Cette association aura une activité économique régulière.

SIEGE SOCIAL

Étage, escalier, appartement

4

N° Extension

Lieu-dit ou boîte postale

Immeuble, bâtiment, résidence

rue

Type de voie

77515

Code postal

de la billaenderie

Nom de la voie

Pommeuse

Commune / Localité

Site INTERNET : <http://grandssoleils.e-monsite.com>
(facultatif)

2 - INFORMATIONS NON PUBLIÉES AU J.O.A.F.E.

ADRESSE DE GESTION

Titre court de l'association : Les Grands Soleils

Chez : Mme Mlle M. Nom : ATWOOD Prénom : Stacy

Étage, escalier, appartement : _____ Immeuble, bâtiment, résidence : _____
N° : 4 Extension : _____ Type de voie : _____ Nom de la voie : Rue de la Daulauderie
Lieu-dit ou boîte postale : _____ Code postal : 77515 Commune / Localité : POMMEUSE

Téléphone de l'association : 0667932595
(recommandé)

Adresse électronique de l'association : grandssoleils@gmail.com
(recommandé)

3 - DATE DE L'ASSEMBLEE CONSTITUTIVE

Date : 22/08/2018

4 - PUBLICATION AU J.O.A.F.E. (obligatoire)

Je demande la publication de l'extrait de cette déclaration au Journal Officiel des Associations et Fondations d'Entreprise et m'engage à régler le montant des frais d'insertion.

5 - SIGNATURE DE LA DÉCLARATION

Déclaration établie le : 27/08/2018 à Pommeuse

Nom et qualité du déclarant - Signature

Présidente de l'association
Stacy ATWOOD



DÉCLARATION DE LA LISTE DES PERSONNES CHARGÉES DE L'ADMINISTRATION D'UNE ASSOCIATION

Loi du 1^{er} juillet 1901, article 5
décret du 16 août 1901, article 2

Ce formulaire vous permet de déclarer la liste des personnes en charge de l'administration de votre association. L'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et l'article 2 de son décret d'application imposent la déclaration des éléments suivants : le nom, la profession, le domicile et la nationalité de celles et ceux qui sont chargés de l'administration de votre association.

Les données nominatives personnelles contenues dans cette liste ne feront l'objet d'aucune saisie permettant la constitution d'un fichier nominatif.

Cette liste est communicable à toute personne en faisant la demande.

Avant de renseigner ce document, veuillez lire attentivement les informations contenues dans le guide explicatif.

1 - IDENTIFICATION DE L'ASSOCIATION

TITRE ACTUEL DE L'ASSOCIATION :

Les Grands SolbiOs

Numéro de DOSSIER :

W

(numéro figurant sur le dernier récépissé délivré par l'administration)

Numéro SIREN/SIRET :

(numéro à indiquer lorsqu'il a déjà été attribué)

ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL DE L'ASSOCIATION :

Etage, escalier, appartement

4

N°

Extension

Lieu-dit ou boîte postale

Immeuble, bâtiment, résidence

rue

Type de voie

77515

Code postal

de la billaenderie

Nom de la voie

POMMEUSE

Commune / Localité

2 - NATURE DE LA DÉCLARATION

VOUS SOUHAITEZ (Veuillez cocher la case correspondante) :

faire une première déclaration (création d'association)

faire une déclaration de modification

Veuillez indiquer, dans les deux cas, la date de la décision de l'organe délibérant : _____

3 - SIGNATURE DE LA DÉCLARATION

Déclaration établie le : 27/08/2018 à POMMEUSE

Nom et qualité du déclarant - Signature

Présidente de l'association
Stacy A. Wood
A. Wood

Titre de l'association : Les Grands Sebils

Numéro de dossier : W

• Fonction dans votre association (président, secrétaire, trésorier, autre...) : Président

• Civilité : Mme Mlle M.

• Nom : ATWOOD

Prénom : Stacy

• Nationalité : française

Profession : chef de réception

• Adresse (Préciser l'adresse complète)

Etage, escalier, appartement

4

N°

Extension

Immeuble, bâtiment, résidence

rue

Type de voie

de la billauderie

Nom de la voie

77515

Code postal

POMMEUSE

Commune / Localité

Lieu-dit ou boîte postale

• Fonction dans votre association (président, secrétaire, trésorier, autre...) : Trésorier

• Civilité : Mme Mlle M.

• Nom : ATWOOD

Prénom : Robert Chad

• Nationalité : américain

Profession : casalier cascadeur

• Adresse (Préciser l'adresse complète)

Etage, escalier, appartement

4

N°

Extension

Immeuble, bâtiment, résidence

rue

Type de voie

de la billauderie

Nom de la voie

77515

Code postal

POMMEUSE

Commune / Localité

Lieu-dit ou boîte postale

• Fonction dans votre association (président, secrétaire, trésorier, autre...) : Secrétaire

• Civilité : Mme Mlle M.

• Nom : LENCK

Prénom : Blandine

• Nationalité : française

Profession : assistante de direction

• Adresse (Préciser l'adresse complète)

Etage, escalier, appartement

6

N°

TER

Extension

Immeuble, bâtiment, résidence

Rue

Type de voie

de l'église

Nom de la voie

77580

Code postal

BOULERS

Commune / Localité

Lieu-dit ou boîte postale

STATUTS DE L'ASSOCIATION

« Les Grands Soleils »

TITRE I

Article 1 : Dénomination

Il est fondé entre les soussignés et formé avec les personnes physiques et morales qui adhéreront aux présents statuts, une Association dénommée « Les Grands Soleils », et régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Article 2 : Objet

Cette Association a pour objet de promouvoir la culture amérindienne et western par le biais de l'équitation (principalement tourisme équestre et équitation western), d'ateliers artistiques (création de bijoux amérindiens, attrapes rêves, danses indiennes, danse country...), d'hébergements insolites (tipis, chuck wagon...), l'organisation de festives...

D'une façon générale, tous les moyens susceptibles de faciliter le développement de la culture amérindienne et western.

Cette association aura une activité économique régulière.

Article 3 : Siège Social

Le siège de l'Association est fixé au :

4 rue de la bilbauderie

77515 Pommeuse

Il pourra être transféré par simple décision du Bureau de l'Association.

Article 4 : Durée

La durée de l'Association est illimitée.

TITRE II

Article 5 : Admission

Pour être membre de l'Association, il faut être agréé par le Bureau.

Article 6 : Composition, Cotisations et droits d'entrée

L'Association se compose de :

- Membres fondateurs
- Membres actifs
- Membres bienfaiteurs

Sont **Membres fondateurs** les personnes signataires des présents statuts. Ils acquittent une cotisation annuelle.

Sont **Membres actifs** les personnes physiques ou morales qui participent régulièrement aux activités statutaires de l'Association. Ils acquittent une cotisation annuelle.

Sont **Membres bienfaiteurs** les personnes physiques ou morales qui participent occasionnellement aux activités statutaires de l'Association. Ils acquittent un droit d'entrée et sont dispensés de cotisation annuelle.

Le montant des cotisations et droits d'entrée, ainsi que leur exigibilité, sont fixés par le Bureau.

Article 7 : Radiation

La qualité de membre se perd par :

- Démission
- Décès

- Radiation prononcée par le Bureau pour non-paiement de cotisation, après un deuxième appel de cotisation resté sans suite
- Radiation prononcée par le Bureau pour motif grave : défaut d'assurances, comportement indigne. Celle-ci sera prononcée par le conseil d'administration après avoir entendu les explications de l'intéressé, l'intéressé ayant été préalablement invité par lettre recommandée avec AR, à se présenter devant lui pour fournir des explications sur les faits reprochés

TITRE III

Article 8 : Ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations
- Les subventions diverses, les dons
- Les recettes des manifestations exceptionnelles
- Toutes ressources autorisées par la loi et règlements en vigueur
- Les prestations et ventes faites aux membres.

Article 9 : Comptabilité

Il est justifié chaque année de l'emploi des fonds perçus au titre de l'exercice écoulé.

TITRE IV

Article 10 : Conseil d'administration et bureau

L'association est dirigée par un conseil d'administration qui fera également office de bureau, celui-ci se compose de deux membres minimums (dont 1 Président obligatoirement) élus pour un an par l'assemblée générale.

Les membres seront rééligibles.

Le bureau peut être composé comme suit :

- Le Président
- Le secrétaire
- Le Trésorier

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il organise les activités de l'association, préside l'assemblée générale et présente le rapport moral de l'association. Il peut, pour un acte précis, déléguer ce pouvoir à un autre membre du bureau.

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès verbaux des réunions et assemblées et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association à l'exception de ce qui concerne la comptabilité.

Le Trésorier est chargé de tenir la comptabilité de l'association. Il effectue tous paiements et reçoit sous la surveillance du Président, toutes sommes dues à l'association. Il ne peut aliéner les valeurs constituant le fonds de réserve qu'avec l'autorisation du bureau. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations qu'il effectue et rend compte à l'assemblée générale annuelle qui approuve sa gestion.

TITRE V

Article 11 : Convocation aux Assemblées Générales

L'assemblée générale se réunit chaque année dans le courant du mois de juin, elle comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation à la date de convocation de ladite assemblée.

Une convocation sera envoyée au moins quinze jours avant la réunion.

Les convocations se feront soit :

- Par courrier E-mail
- Par bulletin d'information
- Par téléphone
- Par courrier postal

Article 12 : Dispositions communes aux Assemblées Générales

Les Assemblées Générales comprennent les membres fondateurs et les membres actifs.

Elles se réunissent au siège social de l'Association ou en tout autre endroit désigné par le Bureau.

Un procès-verbal sera établi. Il est signé par le Président, le Trésorier et le Secrétaire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés ; pour les décisions modifiant une disposition statutaire, la majorité des 2/3 est requise. Le Président dispose d'une voix prépondérante en cas d'égalité.

Il est dressé une feuille de présence signée par les membres de l'Association entrant en séance et certifiée par le Président ainsi que le Secrétaire de séance.

Ne pourront être abordées lors des Assemblées Générales que les questions portées à l'ordre du jour.

Article 13 : Assemblée Générale Ordinaire

Elle se réunit chaque année sur convocation du Bureau.

Le Président, assisté par les membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

La fonction de Secrétaire est remplie par le Secrétaire du Bureau ou par un membre de l'assemblée désigné par celle-ci.

Article 14 : Assemblée Générale Extraordinaire

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le Président pour délibérer sur des questions urgentes ou exceptionnelles, ou sur demande écrite de la moitié, plus un au moins, des membres ayant voix délibérative.

L'assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider de modifier les dispositions des présents statuts.

Article 15 : Nombre de voix

Les membres fondateurs et les membres actifs ont voix délibérative.

Le vote par procuration est possible dans la limite de trois procurations pour chacun des membres présents.

Article 16 : Délibérations

Les délibérations de l'assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés.

L'assemblée Générale Extraordinaire, pour délibérer valablement, doit compter la présence effective ou représentée d'au moins la moitié plus un de ses membres ayant voix délibérative. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix des membres présents et représentés.

Si ces conditions ne sont pas remplies, l'assemblée est convoquée à nouveau, à quinze jours d'intervalle, dans les formes prévues par l'article 11 ; lors de cette seconde réunion, elle délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents mais seulement sur les questions portées à l'ordre du jour de la précédente réunion.

TITRE VI

Article 17 : Règlement Intérieur

Un règlement intérieur pourra être établi par le Bureau qui le fera approuver par l'assemblée Générale Ordinaire et en assurera l'application et l'évolution.

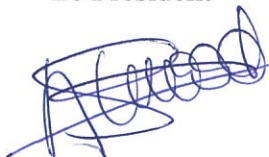
TITRE VII

Article 18 : Dissolution de l'Association

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents et représentés à l'assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Pommeneuse..., le 22/08/2018.

Le Président



Le Trésorier



Le Secrétaire



Les Grands Soleils
Association à but non lucratif de droit français
régie par la loi du 1er juillet 1901
4 rue de la bilbauderie
77515 Pommeuse

Procès-verbal de l'Assemblée Générale constitutive
du 22 Aout 2018

22 Aout 2018,
18h00,

Les fondateurs de l'association *Les Grands Soleils* se sont réunis en Assemblée Générale constitutive.

Etaient présentes les personnes suivantes :

Mme ATWOOD Stacy est nommée présidente de séance ;
Mme LENCK Blandine est nommée secrétaire de séance,
~~*Mr ATWOOD Chad*~~

Le président rappelle l'ordre de jour :

- Présentation du projet d'association ;
- Lecture, présentation, discussion et adoption des statuts ;
- Désignation des membres du conseil d'administration et du bureau initiaux ;
- Détermination du montant initial des cotisations ;
- Attribution des pouvoirs nécessaires aux démarches de déclaration ;
- Autres sujets divers.

DELIBERATIONS

1. A l'unanimité des personnes présentes, il a été décidé la création de l'association dite

Les Grands Soleils, 4 rue de la bilbauderie 77515 Pommeuse

2. Adoption des statuts

Le président de séance donne lecture des statuts. Après discussion et échanges de vues les statuts ci-annexés sont adoptés à l'unanimité.

3. Désignation des membres du bureau initiaux

A l'unanimité des personnes présentes, l'Assemblée désigne *Mme ATWOOD Stacy*, *Mr ATWOOD Chad* et *Mme LENCK Blandine* en qualité de membres du bureau. Ceux-ci exerceront leur fonction conformément aux statuts.

4. Détermination du montant des cotisations

A l'unanimité des personnes présentes, l'assemblée fixe la cotisation annuelle à 40 €.

5. Attribution des pouvoirs nécessaires aux démarches de déclaration

A l'unanimité des personnes présentes, l'Assemblée Générale constitutive donne pouvoir à *Mme ATWOOD Stacy* aux fins d'effectuer toutes démarches nécessaires à la constitution de l'association (déclaration à la préfecture et publication au Journal Officiel).

Il est dressé le présent procès-verbal de l'Assemblée Générale constitutive signé par le président et le secrétaire de séance.

Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'ATWOOD', written over a horizontal line.

Le Secrétaire

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Lenck', written over a horizontal line.